



SOCIETE CAMEROUNAISE DE PALMERAIES

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE 45 757 890 000 F CFA

Douala, le 24 mai 2019

SYNAPARCAM

DC/ARB/DG/2019 37 - 19

Objet : v/correspondance non datée

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance non datée et intitulée « requête et revendications des femmes vivant autour et à l'intérieur des plantations de palmier à huile et d'hévéa de la filiale du groupe Socfin au Cameroun ».

Nous déplorons que depuis de nombreuses années, nous n'ayons pu communiquer par la voie du dialogue constructif et du vivre ensemble, et accueillons votre courrier avec l'espoir de pouvoir entamer avec le SYNAPARCAM un dialogue franc et sincère et non pas d'entrer dans la voie de la polémique et de la critique à travers les médias.

Sur toutes les plantations de la SOCAPALM et sans exclusion, la Direction Générale s'est rapprochée des populations à travers ses chefs traditionnels, ses notables ou encore leurs Associations afin de mieux définir ensemble comment la cohabitation de notre entreprise et des populations peut être une source de collaboration, de partenariats bénéfiques à toutes les parties et ce, dans le respect de chacun.

Ces dialogues se déroulent dans le cadre de plateformes tripartites et bipartites et ont permis de lever de nombreuses équivoques tout en rendant possible la mise en place de nombreux projets communautaires.

Nous sommes donc quelque peu étonnés que votre organisation n'ait pas exprimé ses requêtes dans le cadre de ces plateformes mais sommes ouverts à toute discussion constructive sur les sujets évoqués. Les comptes-rendus de ces plateformes sont disponibles sur simple demande auprès de la Socapalm si besoin.

Malgré que votre courrier manque de structuration, vous y avez fustigé certains problèmes ou situations, avérées ou non, auxquelles, nous apportons les réponses et/ou observations suivantes :

A. Sur le plan foncier

Une mise à jour des limites de la concession mise à disposition de la Socapalm est actuellement en cours. Cette démarche est connue de toutes les communautés concernées.

L'opération se déroule avec le concours des populations, des autorités administratives et est effectuée par les services du cadastre de chaque Département concerné (Océan, Sanaga-Maritime, Moungo, Nyong et Kellé).

Elle a pour but de bien définir les limites de la concession afin de dresser un inventaire de la situation et doit, au terme des travaux, permettre de déterminer clairement les zones

éventuellement occupées par les populations dans la concession ou inversement, et le cas échéant, une demande de réduction des surfaces au bail pourrait être formulée par la Socapalm et/ou des solutions amiables pourront être arrêtées par et avec les parties en présence.

Il n'a donc JAMAIS été évoqué une quelconque expropriation de quiconque comme vous l'indiquez.

Nous vous rappelons par ailleurs que les terres sont louées par l'Entreprise à l'État du Cameroun.

Toutes les réunions tenues avec les représentants des populations et les autorités ont clairement expliqué le bien-fondé de cette opération pour précisément « clarifier » la situation et éviter, voire résoudre, tout litige. Des compte-rendus de ces réunions ont été établis et sont disponibles auprès des administrations.

Pour rappel, les surfaces au bail avaient déjà fait l'objet d'une réduction en 2005 passant de 78 529 hectares à 58 063 hectares. Les espaces ayant été exclus du bail ont été remis à disposition de leur propriétaire, l'Etat du Cameroun.

Depuis lors, l'entreprise s'est attachée à rajeunir son verger, passant par l'abattage des vieux palmiers et le planting de nouveau matériel végétal plus productif.

La Socapalm dispose ainsi de 37 000 hectares de superficies plantées pour une concession au bail de 58 063 hectares.

Dans les aspects fonciers relevés, ***vosre correspondance fait ensuite référence aux zones de bas-fonds que la Socapalm aurait réservé pour vos cultures vivrières*** ; ceci n'apparaît cependant dans aucun texte ni document officiel. Si toutefois, vous étiez en possession d'un tel document officiel, nous serions intéressés d'en prendre connaissance.

Vous noterez cependant que les bas-fonds, dans le cadre de la norme RSPO font l'objet d'une attention toute particulière qui s'impose à toutes les parties eu égard à leur caractère environnemental très particulier. Des séances de sensibilisations ont d'ailleurs été organisées en collaboration avec le WWF au sein des plantations afin d'informer les communautés riveraines des principes et critères RSPO.

Vous évoquez également dans ce chapitre, l'existence de tranchées. Voici une dizaine d'années malheureusement, des tranchées avaient été creusées dans certaines plantations en vue de restreindre le pillage des productions.

Ces tranchées avaient été positionnées strictement à l'intérieur des plantations et n'ont jamais constitué une quelconque limite mais uniquement un obstacle physique au vol organisé.

Vous noterez, par ailleurs que nous nous félicitons aujourd'hui, la Socapalm et les communautés, de la mise en place du gardiennage des cultures par les populations riveraines sous la supervision des chefs traditionnels et ce, à la satisfaction de tous.

Vous faites état de notre ***utilisation d'une plante rampante vous empêchant toute culture vivrière.***



SOCIETE CAMEROUNAISE DE PALMERAIES

Siège Social : Tillo (Dibombari) Route de Nkongsamba - Direction Générale : Douala Rue de la Motte Piquet - Bonanjo

B.P. 691 Douala - Cameroun

Téléphone : (237) 233 43 77 83 - 233 43 87 26 - Tél/Fax : (237) 233 43 87 34

R.C.C.M : RC/MBA/2002/B/23 Imm.Stat. 03-019-01- Numéro Contribuable M078000000370G

Une plante de couverture est disposée dans les plantations afin d'y maintenir une certaine humidité au sol propice à la culture du palmier et se limite strictement aux zones plantées et leurs abords immédiats.

De grandes superficies sont actuellement cultivées par les riverains en maraîchage, maïs, plantain, manioc, ou encore palmier sur toutes les plantations et ce, très vraisemblablement dans les limites de la concession. L'opération de mise à jour des limites évoquées plus haut permettra d'être fixé sur cet aspect.

De très nombreux exemples étayant ce point peuvent être fournis ou démontrés aisément sur le terrain.

Pour ce qui concerne, **la présence de troupeaux de bœufs en divagation**, Socapalm en est victime tant à Edéa, Kienké et parfois à Dibombari car ces animaux s'attaquent à nos jeunes plants, compactent le sol et peuvent propager certaines maladies du palmier.

A plusieurs reprises des plaintes ont été déposées dans les postes de gendarmerie des plantations concernées et les propriétaires ont été sommés de retirer ces bovins des plantations.

Les troupeaux de l'entreprise ont progressivement été cédés depuis la privatisation et Socapalm n'a plus aucun bovin depuis plus de quatre ans.

Il convient donc que les populations concernées s'adressent à leur tour aux autorités et que nous unissions nos forces pour mettre fin à ce pâturage illégal. Ce sujet a été relevé à plusieurs reprises lors des réunions tripartites et bipartites.

Vous indiquez, que des produits chimiques seraient appliqués sur toutes les plantes autour et à l'intérieur des plantations. Notre réponse est claire : aucun produit chimique n'est appliqué en dehors des plantations par l'entreprise, cela n'aurait aucun sens ni d'un point de vue agronomique ni d'un point de vue financier, et encore moins d'un point de vue de préservation de l'environnement.

Vous faites référence ensuite à un ensemble de cas où, selon vos propos, **la Socapalm aurait investi des zones hors de sa concession.** Les cas évoqués ne sont malheureusement pas documentés et par conséquent il est extrêmement difficile de se prononcer sur leur bien-fondé ou non. Par ailleurs, la mise à jour des limites permettra très certainement d'y voir plus clair le cas échéant.

Toutefois, il est essentiel de rappeler que lors de la mise en place du plan palmier dans le début des années 70, par le **Gouvernement camerounais**, les espaces retenus pour la culture du palmier ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et les personnes se trouvant sur les terres concernées ont été indemnisées.

B. Sur le plan sécuritaire

Vous évoquez d'abord le problème des tranchées qui a déjà fait l'objet de clarification (cf. Supra).

Dans le cadre de la sécurisation des productions, l'entreprise a souhaité faire appel aux populations riveraines qui, sous l'égide des chefs traditionnels, ont mis en place des comités de vigilance villageoise qui ont permis de réduire considérablement les vols.

SOCIETE CAMEROUNAISE DE PALMERAIES
Siège Social : Tillo (Dibombari) Route de Nkongsamba - Direction Générale : Douala Rue de la Motte Piquet - Borranjo

B.P. 691 Douala - Cameroun

Téléphone : (237) 233 43 77 83 - 233 43 87 26 - Tél/Fax : (237) 233 43 87 34

R.C.C.M : RC/MBA/2002/B/23 Imm.Stat. 03-019-01- Numéro Contribuable M07800000370G

Hormis à Dibombari, toutes les plantations fonctionnent à présent de cette façon.

A Dibombari, la production de blocs entiers était pillée et transférée au vu et au su de tous directement dans les pressoirs avoisinants, dont l'activité était semi-industrielle sans que ni les fumées ni les très nombreux déchets ou rejets polluants ne gênent personne.

Une réflexion est actuellement menée afin de remettre en place ce système de gardiennage assuré par les riverains sur la plantation de Dibombari.

Vous évoquez des fouilles, aux points de contrôle.

Vous semblez indiquer que vous n'avez aucun autre choix que d'entrer dans les palmeraies pour y ramasser des noix... et des faits de violence sont selon vous, relevés, nous réfutons ces allégations.

Tout au long du dialogue entamé (tripartites, bipartites...), nous n'avons cessé de demander à ce que les Directions des plantations, ou Générale le cas échéant, soient saisies de tout éventuel abus de quelque partie que ce soit (employé, sous-traitant, gardien...)

Notre entreprise est une société citoyenne et qui ne saurait tolérer de tels abus, nous vous invitons à étayer vos propos et à documenter les cas relevés afin que des mesures puissent être prises si tel est le cas. Il est important pour nous que de tels faits soient reportés à la justice afin que les procédures légales soient suivies ou le cas échéant fassent l'objet d'une plainte au travers de notre procédure de gestion des plaintes externes si les témoins devaient avoir peur de conséquences de leurs témoignages.

Pour ce qui concerne la coupe des régimes chez les planteurs de palmier ayant planté en bordure de nos plantations ou à proximité.

Il est en effet demandé par la cellule « planteurs villageois » de la plantation à ceux-ci que le programme de coupe soit différent de celui du bloc de palmiers industriels à proximité, ceci pour d'évidentes raisons de lutte contre le vol et de disponibilité des moyens logistiques.

Il ne nous semble pas que cela constitue un quelconque calvaire et aucun planteur partenaire de Socapalm n'a jamais formulé une quelconque objection à ce modus operandi.

Pour rappel, ***le prix d'achat bord champ du kilogramme de régimes*** est fixé par une formule mathématique composée du prix de vente de l'huile et des amandes de palmistes. Le prix de l'huile brute est homologué par l'État et n'a plus évolué depuis 2008.

Il est à noter que le prix actuel du kilogramme de régimes est largement supérieur au prix de la formule, l'entreprise ayant souhaité augmenter le prix en fonction des tonnages livrés et inciter les planteurs à se fédérer.

Tout planteur est bien entendu libre ou non de vendre sa production à l'entreprise, le marché se faisant de gré à gré.

S'il est avéré que des planteurs ont été poursuivis pour détenir ou consommer leurs propres fruits, nous vous demandons de nous rapporter ces faits précis afin de comprendre d'où vient le problème et surtout de pouvoir le régler. Une fois encore, nous sommes ouverts au dialogue constructif au bénéfice de toutes les parties.

Il est utile de préciser que l'entreprise par ses cellules des « Plantations Villageoises » apporte un appui technique aux planteurs, contribue à l'amélioration des pratiques culturales et permet également l'accès à des conditions optimales aux engrais, aux semences / plantules / plants de palmier et autres consommables agricoles.

Des réunions régulières sont tenues avec les planteurs sur chaque plantation. Les relations « planteurs agro-industries » - « planteurs villageois » contribuent ainsi à la consolidation et à la défense de la filière oléicole au Cameroun.

Vous évoquez sans l'énoncer clairement la coupe illégale de bois par les populations dans la concession; vous comprendrez aisément que nous ne pouvons autoriser de telles pratiques au mépris des règles RSPO et de l'engagement de « zéro déforestation »¹ du groupe Socfin, qui s'applique à nous-mêmes.

Nous avons le devoir environnemental de préserver les zones non plantées demeurant dans notre concession.

Cas des atteintes aux intérêts et à la sécurité des populations.

Cas de Mme EWOMBE :

Mme EWOMBE fait ce qu'elle veut des productions de sa plantation, mais il va de soi que les riverains en charge du gardiennage des plantations veillent à ce que les récoltes des plantations de la Socapalm soient préservées. Aucun comportement répréhensible n'est bien entendu admissible.

⇒ Nous entendons cependant questionner le responsable de la sécurité du comité de vigilance à ce sujet.

Cas de Mme YAP :

Vous ne fournissez aucun détail sur ce dossier ; il nous est donc difficile de porter un quelconque avis.

De manière générale, il est tout de même regrettable que les présumées victimes ne fassent pas recours aux autorités judiciaires pour faire valoir leurs droits.

Activités dangereuses :

Tout au long de nos rencontres avec les représentants des populations soit à la tripartite soit lors de réunions directes avec les chefs traditionnels et les notables, la problématique des tranchées a été évoquée et nous avons expliqué que ces tranchées avaient été creusées voici plus de 10 ans et que, malheureusement, il était difficile de revenir en arrière. Toutefois, là encore, il est important de savoir *où sont localisés les champs de ces personnes citées ? Sont-ils en bordure des plantations ou à l'intérieur même de celles-ci ?*

Avant de nous prononcer, une descente sur le terrain doit être effectuée conjointement pour mieux comprendre. Nous ne saurons rien affirmer de manière péremptoire.

¹ https://www.socfin.com/sites/default/files/2018-11/2017_03_22_Politique_gestion_responsable.pdf

Installations des câbles électriques

La Socapalm ne dispose d'aucune installation de câbles électriques de haute tension qui relève exclusivement de l'opérateur national qui est ENEO.

Là aussi il est important de savoir à quel endroit se trouve le champ de Mme Veuve Françoise ? Quand a-t-il été établi ? Pour rappel, aucune exploitation n'est autorisée sous les câbles électriques.

Rétentions abusives et confiscation des biens

Vous indiquez que des témoignages par les populations de Mbongo ont fait état de saisies de bidons d'huile par les membres des comités de vigilance villageois aux points de contrôle de la plantation.

Il est en effet du ressort de ces « gardiens riverains » de s'assurer que les productions de l'entreprise ne sont pas dérobées. Il est pour le moins étonnant que de l'huile sorte par ces points sans que leur origine ne puisse être établie. Nous nous inscrivons donc en faux par rapport à ces accusations.

Si néanmoins de tels cas devaient se produire, nous vous invitons à nous en informer sans délai au travers de la procédure de gestion des plaintes externes.

Cas d'offenses sexuelles

Vous relatez que les femmes seraient souvent victimes d'abus sexuels autour et dans les plantations sans davantage de précisions.

Nous militons contre toutes violences faites aux femmes et vous serions reconnaissants de bien vouloir nous documenter les cas de violences sexuelles afin que nous puissions prendre, à notre niveau, les mesures nécessaires.

Nul n'est au-dessus de la loi et il est important que tout auteur d'acte de cette nature puisse être poursuivi.

Vous faites état d'autres cas de violence telles que des bastonnades sans précision des noms des victimes ni les lieux ni les dates.

L'entreprise s'oppose fermement à toute forme de violence et il est important que vous fournissiez davantage d'éléments pour nous permettre de prendre les mesures adéquates.

Sur le plan économique et professionnel

Vous faites état, sans préciser, de violation de droits en matière de travail.

La Socapalm applique la « convention collective de l'agriculture et activités connexes » et dispose également d'un « accord d'entreprise » signé en avril 2017. Nous sommes une entreprise citoyenne qui respecte strictement la législation sociale et les droits des travailleurs. *Pourriez-vous nous fournir davantage de détails sur les violations auxquelles vous faites allusion ?*

De même, l'Entreprise exige le strict respect de la législation par ses prestataires.

Nous souhaitons que vous puissiez nous documenter les points que vous relatez qui concernent un ensemble de revendications assez vastes et non détaillées.

SOCIETE CAMEROUNAISE DE PALMIERAIRES

Siège Social : Tillo (Dibombari) Route de Nkongsamba - Direction Générale : Douala Rue de la Motte Piquet - Bonanjo
B.P. 691 Douala - Cameroun

Téléphone : (237) 233 43 77 83 - 233 43 87 26 - Tél/Fax : (237) 233 43 87 34

R.C.C.M : RC/MBA/2002/B/23 Imm.Stat. 03-019-01- Numéro Contribuable M07800000370G

Pourriez-vous également nous fournir les éléments relatifs à la société d'intérim PRO SERVICES ?

Vous semblez considérer que le cumul des qualités d'employé et de riverain nécessitent une application particulière des règles de fonctionnement de l'Entreprise. Il n'en est bien entendu rien car l'employé est strictement tenu de respecter les termes de son contrat de travail quelle que soit son origine « géographique ».

Notre entreprise promeut le recrutement des riverains à quelque poste que ce soit à compétence égale et bien entendu en fonction de ses besoins opérationnels.

Au niveau social encore, la Socapalm a entamé depuis plus de deux ans un vaste plan de construction de nouveaux logements, cuisines et latrines, et ce, sur toutes les plantations. En 2018, 186 nouveaux logements ont été construits et 61 rénovés pour un budget total de 2,4 milliards de FCFA. Les anciens logements seront en parallèle progressivement détruits.

Sur les atteintes au droit du travail et de la sécurité sociale, nous pouvons noter que vous faites intrusion dans un domaine qui semble vous échapper. Nous vous rappelons une fois encore que Socapalm respecte strictement la législation sociale, la convention collective, l'accord d'entreprise. De manière générale, l'entreprise va donc bien au-delà de ses obligations sociales.

Ensuite, vous faites état de destructions de forêts par l'entreprise et de la disparition de certaines espèces végétales ou animales.

Nous nous inscrivons en faux contre ces accusations. La Socapalm se voit contrainte de déposer, de manière très fréquente et pour toutes les plantations, de très nombreuses plaintes auprès des autorités pour destruction environnementale et/ou exploitation illégale de bois par des tiers dans sa concession avec le consentement tacite ou formel de certains riverains.

Nous collaborons étroitement avec le WWF et avons effectué à leurs côtés une descente sur les différentes plantations pour réaliser un inventaire de ces problèmes.

Nous déplorons autant que les populations ces intrusions de personnes qui malheureusement ne visent que leur profit personnel au détriment de la collectivité.

Nous vous rappelons par ailleurs que notre Groupe et notre Entreprise se sont engagés pour l'application d'une norme stricte de production d'huile de palme durable (RSPO ainsi que l'engagement envers la « zéro déforestation »).

La Socapalm dispose dans chacune de ses usines, de cinq bassins de lagunage qui collectent les effluents de ses huileries et les traitent avant rejet.

Nous notons en synthèse beaucoup de malentendus et quiproquos et nous espérons que ces éléments de réponse vous auront édifié. Nous vous encourageons vivement à intégrer les interfaces de dialogues constructives mises en place par l'Etat et la Socapalm afin de faire progresser le « vivre ensemble » tant souhaité.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations.



SOCIÉTÉ CAMEROUNAISE DE PALMERAIES

Siège Social : Tillo (Dibombari) Route de Nkongsamba - Direction Générale : Douala Rue de la Motte Piquet - Bonanjo
B.P. 691 Douala - Cameroun

Téléphone : (237) 233 43 77 83 - 233 43 87 26 - Tél/Fax : (237) 233 43 87 34

R.C.C.M : RC/MBA/2002/B/23 Imm.Stat. 03-019-01- Numéro Contribuable M078000000370G